

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Arrêté du 26 juin 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOCE0815769A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les arrêtés du 20 février 2008, du 31 mars 2008 et du 18 avril 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu les avis rendus le 19 juin 2008 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** - L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** - La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** - Les dispositions des arrêtés du 20 février 2008, du 31 mars 2008 et du 18 avril 2008 sont complétées au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols comme suit :

- les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe III ci-après pour le risque et aux périodes indiqués ;
- les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe IV pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 5.** - Les dispositions de l'arrêté du 11 juin 2008 sont annulées, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, en ce qui concerne :

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2005 à septembre 2005*

Commune de Virson (2).

#### DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2005 à septembre 2005*

Communes de Jugeals-Nazareth (1) et Lissac-sur-Couze (1)

#### DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2005 à septembre 2005*

Commune de Creyssensac-et-Pissot (1), Saint-Mayme-de-Péreyrol (1) et Saint-Sulpice-d'Excideuil (1).

#### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2003 à septembre 2003*

Communes d'Eyrans (1), Saint-Christoly-Médoc (1), Saint-Michel-de-Rieufret (1) et Le Teich (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2005 à septembre 2005*

Communes de Marions (1), Montagne (2) et Saint-Sève (1).

#### DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2005 à septembre 2005*

Commune de Saint-Avertin (1).

#### DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2005 à septembre 2005*

Commune de La Chapelle-de-Surieu (1).

#### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2005 à septembre 2005*

Commune de Bauzy (1).

#### DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2005 à septembre 2005*

Commune de Rouans (1).

#### DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2006 à mars 2006*

Communes d'Ormes (1) et Semoy (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2006 à septembre 2006*

Communes de Roquefort-les-Pins et Saint-Jeannet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juin 2006 à septembre 2006*

Commune de Mougins.

#### DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2004 à septembre 2004*

Commune de Rochemaure.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2006 à septembre 2006*

Commune de Rochemaure.

#### DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2004 à septembre 2004*

Commune de Lanoux.

#### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2004 à décembre 2004*

Commune de Condac.

#### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2006 à septembre 2006*

Commune d'Ile-d'Aix.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2006 à septembre 2006*

Commune de Clam.

#### DÉPARTEMENT DE L'EURE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2004 à décembre 2004*

Commune de Saint-Sébastien-de-Morsent.

#### DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2006 à septembre 2006*

Communes de Saint-Avertin et Saint-Martin-le-Beau.

#### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2005 à mars 2005*

Commune de Bauzy.

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2006 à septembre 2006*

Commune de Lahonce.

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2005 à septembre 2005*

Commune de Sauveterre.

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2006 à septembre 2006*

Commune de Pomponne.

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juin 2006 à septembre 2006*

Commune de Saint-Maurice-la-Fougereuse.

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2004 à septembre 2004*

Commune de Lauzerte.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2005 à mars 2005*

Commune de Vazerac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2006 à septembre 2006*

Communes de Donzac, Lauzerte et Vazerac.

## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2006 à septembre 2006*

Commune de Domecy-sur-Cure.

## ANNEXE III

**Communes reconnues en état de catastrophe naturelle**

## DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2005 à mars 2005*

Commune de Astaffort.

## DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2005 à mars 2005*

Commune de Parçay-les-Pins (2).

## DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2005 à mars 2005*

Communes de Cercles, La Chapelle-Faucher, Creyssac, Mensignac, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Saint-Jory-las-Bloux, Saint-Martin-le-Pin, Saint-Pancrace et Verteillac.

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2004 à mars 2004*

Commune d'Estancarbon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2005 à septembre 2005*

Communes de Castelmaurou, Escalquens, Flourens, Layrac-sur-Tarn, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Orens-de-Gameville et Venerque.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2006 à septembre 2006*

Communes de Bouloc, Gratentour, Le Grès, Pibrac, Saiguède, Tournefeuille et Villaudric.

## DÉPARTEMENT DU GERS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2006 à septembre 2006*

Communes de Beaupuy, Encausse, L'Isle-Jourdain, Lombez, Mas-d'Auvignon, Monferran-Savès et Peyrusse-Massas.

## DÉPARTEMENT DE L'INDRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2006 à septembre 2006*

Communes de Arpheuilles, Brives, Le Magny, Reboursin, Saint-Christophe-en-Bazelle et Verneuil-sur-Igneraie.

## DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2004 à mars 2004*

Commune de Chouzé-sur-Loire.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2005 à mars 2005*

Communes de Ballan-Miré, Cheillé, Epeigné-sur-Dême, Neuillé-Pont-Pierre, Neuvy-le-Roi, Rochecorbon, Savigné-sur-Lathan, Sonzay, Vallères et Veigné.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2006 à septembre 2006*

Commune de Beaumont-Village.

## DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2005 à mars 2005*

Communes de Blois, Bonneveau, Bracieux, Chambon-sur-Cisse, Cour-Cheverny, Crouy-sur-Cosson, Crucheray, Fossé, Fougères-sur-Bièvre, Lancé, Mer, Les Montils, Muides-sur-Loire, Naveil, Ouchamps, Le Plessis-Dorin, Prunay-Cassereau, Saint-Bohaire, Sambin, Tour-en-Sologne et Vendôme.

## DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2005 à mars 2005*

Communes d'Avessé, Bessé-sur-Braye, Conflans-sur-Anille, Courceboeufs, Fercé-sur-Sarthe, Mareil-en-Champagne, Sargé-lès-le-Mans, Savigné-sous-le-Lud et Tassé.

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2006 à septembre 2006*

Communes de Beaumont-du-Gâtinais, La Chapelle-la-Reine, Dampmart, Evry-Grégy-sur-Yerre, Lagny-sur-Marne, Le Mée-sur-Seine, Montévrain et Servon.

## DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2006 à septembre 2006*

Communes de Chanteloup-les-Vignes, Chatou, Juziers, Trappes, Villepreux et Voisins-le-Bretonneux.

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2004 à mars 2004*

Communes de Genneton, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Martin-de-Sanzay et Sainte-Radegonde.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2005 à mars 2005*

Communes d'Aigonnay, Allonne, Ardin, La Boissière-en-Gâtine, La Crèche, Brûlain, La Chapelle-Saint-Laurent, Chef-Boutonne, Courlay, Coutières, Fénerly, Fors, Luché-sur-Brioux, Niort, Sainte-Eanne, Saint-Gelais, Saint-Romans-des-Champs, Saivres, Secondigny, Verruyes et Vouhé.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2006 à septembre 2006*

Communes de Bressuire et Missé.

## DÉPARTEMENT DU TARN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2005 à septembre 2005*

Commune d'Algans, Arthès, Aussac, Lalbarède, Lamillarié, Magrin, Montans, Montgey, Orban, Parisot, Puylaurens, Réalmont, Rivières, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Jean-de-Rives, Saliès, Le Sequestre, Valence-d'Albigeois, Vindrac-Alayrac et Viviers-lès-Montagnes.

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de juillet 2006 à septembre 2006*

Communes d'Auvillar, Bruniquel, Lavit, Montalzat, Montauban et Orgueil.

## DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de janvier 2005 à mars 2005*

Communes d'Aubigny, Château-d'Olonne, La Guérinière, Notre-Dame-de-Monts, Le Perrier et Saint-Hilaire-de-Riez.